

En application de l'arrêté préfectoral n° DDP-DRAL UD38-2022-05-12 du 18 mai 2022, il sera procédé du lundi 20 juin 2022 à 8 h au vendredi 29 juillet 2022 à 12 h inclus à une enquête publique sur le projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total 32 actions, regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité-Urbanisme, Transversal et Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et de sensibilisation.

Le périmètre du PPA de Grenoble Alpes Dauphiné comprend le territoire des 297 communes suivantes :

(LES) ABRETS EN DAUPHINE, LES ADRETS, (L') ALBENC, ALLEVARD, AOSTE, APPRIEU, ARTAS, AUBERIVES-EN-ROYANS, AVIGNONET, BARRAUX, (LA) BÂTIE-MONTGASCON, BEAUCROISSANT, BEAUFORT, BEAULIEU, BEAUVOIR-DE-MARC, BEAUVOIR-EN-ROYANS, BELMONT, BERNIN, BESSINS, BÉVENAIS, BILIEU, BIOL, BIVIERS, BIZONNES, BLANDIN, BOSSIEU, BRESSIEUX, BRESSON, BRIÉ-ET-ANGONNES, BRION, (LA) BUISSÉ, (LA) BUISSIÈRE, BURCIN, CESSIEU, CHABONS, CHAMP-PRES-FROGES, CHAMP-SUR-DRAC, CHAMPAGNIER, CHAMPIER, CHAMROUSSE, CHAPAREILLAN, (LA) CHAPELLE DE LA TOUR, (LA) CHAPELLE DU BARD, CHARANCIEU, CHARAVINES, CHARNECLES, CHASSELAY, CHASSIGNIEU, CHATEAU-BERNARD, CHATELUS, CHATENAY-CHÂTONNAY, CHATTE, CHELIEU, CHEVRIÈRES, (LE) CHEYLAS, CHICHILIANNE, CHIMILIN, CHIRENS, CHORANCHE, CLAIX, CLELLES, COGNIN-LES-GORGES, COLOMBE (LA), COMBE-DE-LANCEY, CHATEL-EN-TRIEVES, CORENC, CORNILLON-EN-TRIEVE, (LA) COTE-SAINT-ANDRE, COUBLEVIE, CRAS, CRÈTS EN BELLEDONNE, CROLLES, CULIN, DOISSIN, DOLOMIEU, DOMÈNE, ECHIROLLES , EYBENS, EYDOCHE, FARAMANS, FAVERGES-DE-LA-TOUR, (LA) FLACHÈRE, FLACHERES, FONTAINE, FONTANIL-CORNILLON, (LA) FORTÈRESSE, (LA) FRETTE, FROGES, GIERES, GILLONAY, GONCELIN, (LE) GRAND-LEMPIS, GRANIEU, GRENOBLE, GRESSE-EN, VERCORS, (LE) GUA, HERBEYS, HURTIERES, HAUT-BREDA, IZEAUX, IZERON, JARRIE, LALLEY, LAVAL-EN-BELLEDONNE, LAVARS, LENTIOL, LIEUDIEU, LONGCHEVAL, LUMBIN, MALLEVAl-EN-VERCORS, MARCILLOLES, MARNANS, MASSIEU, MENS, MERLAS, MEYLAN, MEYRIEU-LES-ETANGS, MIRIBEL-LANCHATRE, MOIRANS, MONESTIER-DE-CLERMONT, (LE) MONESTIER-DU-PERCY, MONTAGNE, MONTAGNIEU, MONTAUD, MONTBONNOT-SAINT, MARTIN, MONTCHABOUD, MONTFALCON, MONTFERRAT, MONTREVEL, MONT-SAINT-MARTIN, MORETTE, (LE) MOTTIER, (LE) MOUTARÉ, (LA) MURETTE, MURIANETTE, MURINAIS, NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, NOTRE-DAME-DE-LOSIER, NOTRE-DAME-DE-MESAGE, NOYAREY, ORNACIEUX, OYEU, PAJAY, VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU, (LE) PASSAGE, PENOL, (LE) PERCY, (LA) PIERRE, PLAN, PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES, POISAT, POLIENAS, (LE) PONT-DE-CLAIX, PONT-EN-ROYANS, (LE) PONT-DE-BEAUVOISIN, PORTE-DES-BONNEVAUX, PREBOIS, PRESLES, PRESSINS, PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE, QUNCIU, REAUMONT, RENAGE, RENCUREL, REVEL, RIVES, (LA) RIVIERE, ROCHETOIRIN, ROISSARD, ROMAGNIEU, ROYAS, ROVON, ROYBON, (LE) SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SARCENAS, SARDIEU, SASSENGE, SECHILLENNE, SERRE-NERPOL, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, SILLANS, SINARD, (LA) SONE,, SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE, SAINT-AGNIN-SUR-BION, SAINT-ANDEOL, SAINT-ANDRE-EN-ROYANS, SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ, SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE, SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, SAINT-APOLLINARD, SAINT-AUPRE, SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE, SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET, SAINT-BLAISE-DU-BUIS, SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE, SAINT-BUEIL, SAINT-CASSIN, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE, SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-EGREVE, SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY, SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE, SAINT-GEOIRS, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS, SAINT-GERVAIS, SAINT-GUILLAUME, SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE, SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER, SAINT-ISMIER, SAINT-JEAN-DE-VALENNÉ, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN, SAINT-JEAN-D'HERANS, SAINT-JEAN-LE-VEIEUX, SURE-EN-CHARTREUSE, SAINT-JUST-DE-CLAIX, SAINT-LATTIER, SAINT-MARCELLIN, SAINT-MARTIN-D'HERES, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE, SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE, SAINT-MARTIN-D'URIAGE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES, SAINT-MAXIMIN, SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS, SAINT-MICHEL-LES-PORTES, SAINT-MURY-MONTEYMOND, SAINT-NAZAIRES-LES-EYMES, SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN, SAINT-ONDRAS, SAINT-PAUL-D'IZEAUX, SAINT-PAUL-DE-VARCES, SAINT-PAUL-LES-MONESTIER, SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX, SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES, SAINT-PIERRE-DE-MESAGE, SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, SAINT-ROMANS, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX, SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU, SAINTE-AGNES, SAINT-BLANDINE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, SAINTE-MARIE-DU-MONT, SAVAS-MEPIN, TECHE, TENCIN, (LA) TERRASSE, THEYS, THODURE, TORCHEFELON, (LE) TOUVET, TRAMOLE, TREFFORT, TREMINIS, (LA) TRONCHE, (LA) TOUR-DU-PIN, TULLINS, VARACIEUX, VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, VAL-DE-VIRIEU, VALENCOGNE, VATILIEU, VAULNAVEYS-LE-BAS, VAULNAVEYS-LE-HAUT, VELANNE, VENON, (LE) VERSOUD, VEUREY-VOROIZE, VIF, VILLARD-BONNOT, VILLENEUVE-DE-MARC, VINAY, VIRVILLE, VIZILLE, VOIRON, VOISSANT, VOREPPE, VOUREY.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mathias PLEYRE, chef de l'unité départementale de l'isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, [ppa-grenoble.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-grenoble.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr), 04 76 69 34 34.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête composé notamment d'un résumé non technique, du projet de PPA complété du plan d'action détaillé, de son évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la consultation des organes délibérants des collectivités, est consultable :

1° en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :  
- à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'isère, 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 02, siège de l'enquête, ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 ;

- en mairie de Les-Abreys-en-Dauphiné, Claix, La Côte-Saint-André, Crolles, Dolomieu, Echirolles, Fontaine, Goncelin, Le Grand-Lemps, Grenoble, Mens, Monestier-de-Clermont, Poliénas, Pontcharra, Le Pont-de-Beauvoisin, Rives, Roybon, Saint-Egrève, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs-en-Valdaine, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Martin-d'Uriage, La Tour-du-Pin, Tullins, Vizille, Vinay, Voiron

2° sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-grenoble-alpes-dauphine>

3° sur un poste informatique mis à la disposition du public à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'isère, 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 02, siège de l'enquête après demande au 04 76 69 34 34.

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique (Président : M. Yves MARCELLIN, Ingénieur retraité, membres : M. Alain CHEMARIN, ingénieur, retraité, M. Gilles DU CHAFFAUT, administrateur territorial, retraité, M. Michel PUECH, consultant environnement, M. Henri VIGIER, ingénieur agronome, retraité, M. Jean-Louis PRESSE, directeur assurance-chômage, retraité, M. Gabriel REY, ingénieur travaux public de l'État, retraité) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie, aux lieux, jours et heures suivants

Nom de la commune	Date	Heures
<b>Grenoble Alpes Métropole</b>		
Grenoble	lundi 20 juin 2022 mercredi 13 juillet 2022 vendredi 29 juillet 2022	de 13h30 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00
Vizille	mercredi 6 juillet 2022 mercredi 27 juillet 2022	de 14h00 à 16h00 de 9h30 à 11h30
Saint-Egrève	jeudi 23 juin 2022	de 9h30 à 11h30
Fontaine	vendredi 8 juillet 2022 mardi 26 juillet 2022	de 15h00 à 17h00 de 9h00 à 11h00
Echirolles	jeudi 7 juillet 2022 mardi 26 juillet 2022	de 8h30 à 11h30 de 13h30 à 16h30
Claix	mardi 28 juin 2022	de 9h30 11h30
<b>CC Le Grésivaudan</b>		
Crolles	samedi 2 juillet 2022 mercredi 27 juillet 2022	de 9h30 à 11h30 de 9h30 à 11h30
Pontcharra	vendredi 22 juillet 2022	de 15h00 à 17h00
Saint-Martin-d'Uriage	mercredi 20 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
Goncelin	vendredi 24 juin 2022	de 9h30 à 11h30
<b>CA du Pays Voironnais</b>		
Voiron	mardi 21 juin 2022 jeudi 30 juin 2022	de 9h30 à 11h30 de 14h00 à 16h00
Tullins	mercredi 29 juin 2022	de 9h00 à 11h00
Rives	mercredi 20 juillet 2022	de 14h00 à 16h00
Saint-Geoirs-en-valdaine	jeudi 21 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
<b>CC du Trièves</b>		
Mens	vendredi 8 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
Monestier de Clermont	mardi 19 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
<b>CC Bièvre Est</b>		
Le Grand Lemps	mercredi 22 juin 2022 samedi 23 juillet 2022	de 15h00 à 17h00 de 9h30 à 11h30
<b>CC Bièvre Isère</b>		
Saint-Jean-de-Bournay	jeudi 30 juin 2022	de 10h00 à 12h00
La Côte-Saint-André	lundi 4 juillet 2022	de 9h30 à 11h30
Roybon	lundi 4 juillet 2022	de 14h30 à 16h30
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	mardi 21 juin 2022 mardi 5 juillet 2022	de 14h00 à 16h00 de 14h00 à 16h00
<b>CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté</b>		
Saint-Marcellin	mercredi 22 juin 2022 mardi 12 juillet 2022	de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Vinay	samedi 2 juillet 2022	de 9h00 à 11h00
Saint-Lattier	lundi 27 juin 2022	de 15h00 à 17h00
Poliénas	vendredi 1 juillet 2022	de 15h30 à 17h30
<b>CC Vals du Dauphiné</b>		
La Tour-du-Pin	samedi 2 juillet 2022 mardi 19 juillet 2022	de 9h00 à 11h00 de 14h00 à 16h00
Les Abreys en Dauphiné	lundi 4 juillet 2022	de 9h00 à 11h00
Le Pont-de-Beauvoisin	lundi 11 juillet 2022	de 9h00 à 11h00
Dolomieu	vendredi 22 juillet 2022	de 9h00 à 11h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur les registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans les lieux sus-mentionnés

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête domicilié à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'isère, 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 02, siège de l'enquête ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-grenoble-alpes-dauphine>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ppa-grenoble-alpes-dauphine@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppa-grenoble-alpes-dauphine@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et les propositions remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, dans un délai raisonnable tenant compte des délais postaux.

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-grenoble-alpes-dauphine>

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'isère, en sous-préfectures de Vienne et de la Tour-du-Pin ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère—[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du 3ème plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné est le préfet de l'isère.

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHAGE	Le maire de A , le Le maire	CERTIFICAT D'AFFICHAGE certifie que l'avis ci-dessous a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du jusqu'au inclusivement.
-----------------------------------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------